

fairbewegung.lu



Fräiheet - Allgemengwuel - Individualitéit - Respekt

FAIR Bewegung

www.fairbewegung.lu

info@fairbewegung.lu

groupejuridique@fairbewegung.lu

effetssecondaires@fairbewegung.lu



www.efvv.eu

"L'urgence du moment est de rassembler nos forces vers un objectif commun, sauver l'État de Droit et les valeurs démocratiques associées pour faire barrage à l'avènement d'un monde désocialisé, déshumanisé, vacciné, numérisé. L'enchaînement des scandales sanitaires mis en évidence pendant cette crise nous oblige à redoubler de vigilance et à continuer notre combat pour la liberté de choisir."

Communiqué de presse

Le 4 février 2022

Mesdames, Messieurs les Membres du Gouvernement

Mesdames, Messieurs les Députés

Objet : Expertise de l'Avis du groupe ad hoc d'experts luxembourgeois du 14 janvier 2022 sur « l'instauration d'une obligation vaccinale contre la COVID-19 »

Mesdames, Messieurs,

Le récent « Avis du groupe ad hoc d'experts luxembourgeois sur l'instauration d'une obligation vaccinale », rendu le 14 janvier 2022, ouvre la voie à de nouvelles mesures liberticides. Nos deux associations exercent une mission de vigilance au regard des droits et libertés des citoyens. Nous avons souhaité vérifier les arguments scientifiques et sanitaires sur lesquels repose cet avis.

Par la présente, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance une expertise scientifique pour éclairer un éventuel vote ou prise de position politique à ce sujet.

Une expertise absolument nécessaire

L'obligation vaccinale, pour les personnes de plus de 50 ans et pour tous les soignants au sens large, n'est pas une obligation anodine. Nous tenons à rappeler que, d'un point de vue légal, l'administration d'un médicament, surtout en phase expérimentale, ne peut être « contrainte » : toute expérimentation médicale nécessite un consentement éclairé. Cette obligation vaccinale constitue donc une atteinte aux droits et libertés des citoyens et plus particulièrement une atteinte au respect de l'intégrité physique. Pour être rendue obligatoire, la vaccination contre la COVID-19 doit donc reposer sur des motifs impérieux. Est-ce vraiment le cas ?

Vérifier le sérieux de l'analyse produite dans cet Avis était un devoir au cœur de notre mission associative au service des citoyens. Pour cela, nous avons mandaté le docteur Michel de Lorgeril, épidémiologiste, expert en méthodologie scientifique et du cadre légal des autorisations de mise sur le marché des médicaments, et par ailleurs auteur de plusieurs ouvrages sur la médecine des vaccins. A notre demande, M. de Lorgeril a analysé les divers arguments scientifiques produits dans cet avis.

« Effectivité » n'est pas « efficacité »

L'Avis du groupe ad hoc d'experts luxembourgeois évoque une « effectivité extraordinaire » en s'appuyant sur des données épidémiologiques rétrospectives. Or ce type de données est notoirement considéré comme de faible niveau scientifique. Cela ne peut suffire à justifier une obligation vaccinale.

Pour mémoire, les autorités sanitaires ne délivrent jamais d'autorisation de mise sur le marché sur la base de données épidémiologiques d'observation. Seule la démonstration d'une efficacité clinique permet d'autoriser l'administration d'un produit de santé à des humains. Cette démonstration clinique est malheureusement absente de l'avis.

A aucun moment les experts mandatés par le Gouvernement ne citent les résultats des essais cliniques randomisés publiés par les industriels. Est-ce parce que ces essais sont d'une faiblesse méthodologique telle qu'ils ne peuvent permettre de justifier l'obligation vaccinale ? Cette expertise vous apportera des explications indispensables.

Des lacunes scientifiques et des biais méthodologiques

Si le Gouvernement souhaite passer d'une autorisation ou d'une recommandation à une obligation, il devrait nécessairement s'appuyer sur un dossier scientifique solide, ce qui n'est apparemment pas le cas. Il ne dispose que de données d'observation pour justifier la prévention des formes sévères, notamment les données hospitalières, parmi les plus fragiles selon les professionnels. La cause réelle de l'hospitalisation ou décès n'est généralement pas clairement rapportée dans le descriptif des cas de patients COVID positif.

Par ailleurs, l'absence totale d'analyse des effets indésirables post-vaccinaux est une impasse préjudiciable au sérieux de cet avis. L'éthique médicale exige, en toutes circonstances, une évaluation du rapport bénéfice/risque. Les experts semblent avoir délibérément évacué cet aspect, pourtant central pour juger de la pertinence de l'obligation vaccinale.

Ainsi, l'expertise que nous portons à votre connaissance pointe les lacunes scientifiques et les biais méthodologiques qui rendent très contestable cet avis préconisant l'obligation vaccinale en date du 14 janvier 2022.

A travers cette expertise, nous considérons vous avoir fourni les informations utiles et suffisantes pour vous permettre d'exercer pleinement vos responsabilités. Nous comptons sur vous pour rejeter cet avis, ainsi que l'obligation vaccinale manifestement injustifiée sur un plan scientifique, sanitaire et juridique.

Jean-Pierre Eudier, Président EFVV

Le Comité du Mouvement FAIR